

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de conseillers en exercice : 14

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Date de convocation 29 aout 2017

Arrondissement
LA ROCHELLE

L'an deux mille sept, le 4 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°2 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

Présents : 10

Mesdames Annik VARELA, Viviane COTTREAU, Séverine COURTOIS, Aurélie NICOLET,

Messieurs Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Stevens NAHMANI, Dominique MOUNIAU, Yann JOFFREAU, Jean GONZALEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir: 3

Michelle Delêtre, pouvoir à Jonathan KUHN

Erwan COLLIN, pouvoir à Séverine Courtois

Bernard VARELA, pouvoir à Annik Varela

Absents: 1

Jimmy MARZONA

Monsieur Eric THOMAS est nommé secrétaire de séance

Date d'affichage : 05/09/2017

ORDRE DU JOUR

1. Création d'un poste de rédacteur territorial
2. Modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique

1. Création d'un poste de reacteur territorial

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 13 voix pour,

DECIDE

La création à compter du 6 novembre 2017 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal 2eme classe (grade de la filière administrative) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2. Modification de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu l'accord du Comité Technique en date du 04 Juillet 2017.

Considérant les nécessités de services,

Suite à un départ à la retraite au d'un agent à temps complet au restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose de modifier la durée de travail du 2ème poste d'adjoint technique, à temps non complet actuellement à 21 heures par semaine, en le portant à 25 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour,

Décide :

- la suppression, à compter du 01 novembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet 21 heures hebdomadaire d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 25 heures hebdomadaires d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er novembre 2017

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Le Conseil est levé à 22h et le prochain conseil municipal est fixé au 2017.